



Communiqué

Le 12 décembre 2012

LES PERCEPTEURS D'IMPÔTS N'AGISSENT PAS ASSEZ RAPIDEMENT, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Souvent, la Direction de la perception du ministère des Finances n'agit pas assez rapidement ou n'utilise pas tous les outils d'exécution de la loi à sa disposition pour percevoir les impôts impayés dus à la province, mentionne le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2012*.

« Nous avons constaté qu'une fois qu'un compte en souffrance est ajouté au processus de perception, il s'écoule en moyenne un délai de sept mois avant que les percepteurs essaient seulement de communiquer avec le contribuable par téléphone, a dit aujourd'hui M. McCarter après la publication du Rapport. Pour percevoir des dettes, il est essentiel d'agir promptement. Les études montrent que la probabilité de recouvrer des sommes dues diminue sensiblement au fil du temps. »

Environ 90 % des recouvrements fiscaux incombant à la Direction sont liés à l'impôt sur les sociétés et à la taxe de vente au détail. En janvier 2009, l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui est responsable de la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers au nom de la province, a commencé à administrer aussi l'impôt sur les sociétés. L'ARC administre également la taxe de vente harmonisée, qui a remplacé la taxe de vente au détail de la province en 2010. En conséquence, les trois quarts environ des employés de la Direction ont été mutés à l'ARC en mars 2012. Le Ministère reste responsable de la perception de l'impôt sur les sociétés et de la taxe de vente au détail qui étaient dus avant le transfert de leur administration à l'ARC. Le Ministère s'attend à avoir presque terminé la perception de ces montants d'ici 2014.

Au 31 mars 2012, la Direction estimait qu'elle devrait radier jusqu'à 1,4 milliard des 2,4 milliards de dollars en impôts dus à la province qu'elle était chargée de percevoir.

Le vérificateur général a notamment fait les constatations suivantes :

- Souvent, la Direction n'appliquait pas les privilèges ou les mandats qu'il avait enregistrés aux fins de la saisie et de la vente de biens.
- Le fait d'aller visiter le contribuable en personne accroît la probabilité de recouvrer la somme due. Cependant, dans certains cas, des visites sur le terrain n'ont pas été faites alors qu'elles étaient justifiées.
- Dans ses tentatives de percevoir les montants dus, la Direction ne tirait pas toujours pleinement parti des ententes de partenariat et d'échange de l'information conclues avec des tiers, comme l'Agence du revenu du Canada.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Christine Pedias
Communications
(416) 327-2336

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour consulter l'intégralité du *Rapport annuel 2012*,
veuillez visiter le site www.auditor.on.ca